

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à 18 heures,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 33

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**18 septembre 2024**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoint

DELIBERATION N° 2024-80

OBJET :  
**CESSION D'UNE PARCELLE  
CADASTREE SECTION BE  
N°247 DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL A NATHALIE  
PALERME**

Marie-José GRANIER, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Philippe POMAR par Cédric ALOY,  
Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,  
Nicolas FERAUD par Daniel HUMBLET,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Laurence LE BIAN,  
Christian PANTOUSTIER par Anne BACHMAN,  
Pascale BREMOND par René GIACALONE,  
Marie-José GRANIER par Jeanine NERANI,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Secrétaire de Séance :**

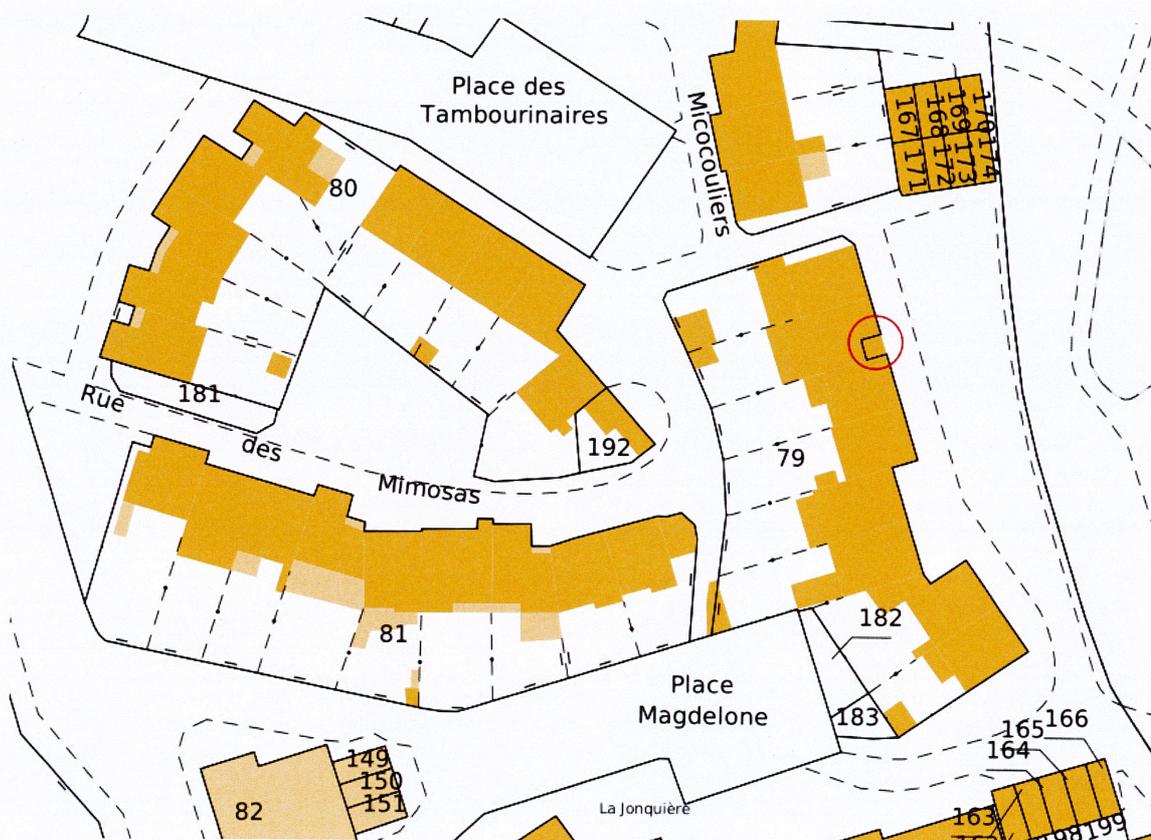
Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2211-1 et 2221-1,  
Vu la délibération portant désaffectation et déclassement de cette emprise du domaine public,  
Vu l'avis du domaine en date du 11 juillet 2024,

Considérant que Madame PALERME Nathalie souhaite acquérir une emprise de 4 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée section BE n°247. Que cette emprise est insérée dans sa construction puisque l'ancien propriétaire y a construit une dépendance.

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale de cette parcelle, conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que cette emprise a été évaluée au prix de 675€.



Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe TROUSSIER,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1. APPROUVE** la cession d'une emprise communale de 4 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle communale cadastrée section BE n° 247 du côté de la rue des Oliviers au prix de 675€ au bénéfice de Madame PALERME Nathalie domiciliée 44, rue des Oliviers.

2. **DIT** que le transfert de propriété sera constaté par un acte notarial et que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 24 septembre 2024

**Le Maire**  
**René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.